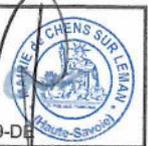


Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 074-217400704-20230314-D2023\_19-DE



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2023 - 19**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 07 mars 2023

**OBJET : INSTAURATION DE LA  
DÉCLARATION PRÉALABLE DE  
TRAVAUX POUR L'ÉDIFICATION  
DE CLOTURE**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORIAUD Pascale, maire*

**PRESENTS :** TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet  
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA  
C. RACINE FREIXENET M. MATTERA A.  
CHANTELOT L.

**EXCUSÉS :** CHEVRON F. « pouvoir à  
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à  
BILLARD G. » QUERNEC-GARIN C.  
« pouvoir à MATTERA A. » GEROUDET A.  
« pouvoir à FICHARD B. » » CHAMPEAU S.  
« pouvoir à MORIAUD P. »

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 074-217400704-20230314-D2023\_19-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, dès le caractère exécutoire de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

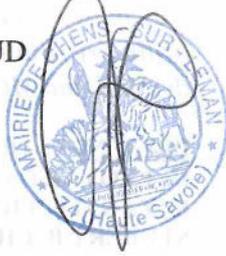
Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascale MORIAUD



Le secrétaire

Brigitte STUBERT